ASCPA Rando

27 avenue J.F.Kennedy
33600 PESSAC

Tel : 05.56.69.18.49

Email :
admin@ascparando.com

Assurance R.C.P.
WTW France - Département Sport Immeuble
DGPL Fédérations – 2, rue de Gourville
45911 ORLEANS CEDEX 9
Tél. : 09 72 72 01 19
fr.ffrandonnee@wtwco.com
Contrat n° 41789295M / 0002
Garantie financière :
GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre
Tel 33(0)1 70 96 63 40
Contrat n° 4000716162 /1

Comité départemental Gironde

NOTICE D'INFORMATION

Pessac 31 octobre 2026

WE côte basque
2 jours de randonnées
FR



La sortie est ouverte aux adhérents de l'ASCPA Randonnée pédestre, titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance.

Nombre de participants : 10 au minimum, 12 au maximum.
Dates : du samedi 15 au lundi 17 mai 2027.
Déplacements : voitures personnelles avec co-voiturage organisé par les participants.

PROGRAMME :

Samedi 15 mai :

RDV à Biriatou sur le parking en dessous du fronton (coord. 43.333425, -1.742739) à 10h45 pour un départ de la randonnée vers 11h00.

Circuit de 14.8km qui nous mènera au mont du calvaire, IBP 79, 800m de dénivelé, environ 5h30 de marche sans les pause. Prévoir le pique-nique.

Après la randonnée, on récupère les voitures pour aller à l'hébergement à Hendaye où nous passerons 2 nuits en demi-pension.

Dimanche 16 mai :

Après le petit déjeuner, départ pour Hondarribia, parking du Port de plaisance (Puerto Deportivo/ Parking Kirol-Kaia).

Randonnée Cabo de Higuer : c'est l'une des plus spectaculaires de la côte basque espagnole. Située au pied du mont Jaizkibel, elle longe l'océan Atlantique et offre des panoramas à couper le souffle sur les falaises, les

criques sauvages et les formations de flysch. Retour par les flancs du mont Jaizkibel, le superbe sanctuaire de Guadalupe et le centre d'Hondarribia (visite du centre historique fortifié).
Retour à l'hébergement.
Boucle de 20.5km, IBP 83, 840m de dénivelé, environ 7h00 de marche sans les pauses. Pique-nique fourni par l'hébergement.

Lundi 17 mai :
Petit déjeuner, avant de partir à la découverte ludique de Hendaye à travers un parcours Terra aventura.
Retour à Pessac.

N.B : En fonction des conditions météorologiques, le programme sera adapté.

HEBERGEMENT :
BELLA VISTA GUEST CENTER à Hendaye. Chambres de 4 personnes avec salle de bain commune. Linge de lit fourni. Prévoir le linge de toilette. Demi-pension, pique-nique du dimanche fourni.

MODALITES DU SEJOUR

- **Conditions :**

- Être adhérent à l'ASCPA randonnée pédestre,
- Être licencié (licence avec responsabilité civile et accident 2026-2027),
- Être apte médicalement à la randonnée pédestre en moyenne montagne,
- Être capable de réaliser 2 randonnées consécutives de 800m de dénivelés positifs,
- Transport en covoiturage avec les voitures personnelles.

- **Matériel nécessaire :**

- chaussures de randonnées à tige haute,
- des bâtons (recommandé),
- le sac à dos contenant :
    - votre licence, carte d'identité, carte vitale,
    - votre fiche de renseignements d'urgence actualisée,
    - une couverture de survie,
    - une trousse individuelle de secours, adaptée à vos besoins et contenant, outre vos éventuels médicaments, le nécessaire permettant de faire face aux petits tracas (ampoules, coupures, piqûres, etc…),
    - lampe frontale (conseillée),
    - des vêtements de randonnée adaptés à tous les temps, lunettes de soleil, crème solaire,
    - 1,5L d'eau,
    - le pique-nique du samedi à midi,
    - aliments énergétiques,
    - vos médicaments si vous êtes en cours de traitement.

COUT DU SEJOUR
Le coût du séjour est fixé à **165.00 €** par personne prix ferme et définitif non révisable, en demi-pension, en chambres de 4 personnes.

- **Ce prix comprend :**

- L'hébergement en demi-pension du dîner du 1er jour au petit déjeuner du dernier jour,
- Le pique-nique du dimanche,
- L'accompagnement des randonnées par un animateur de l'association,
- La taxe de séjour,
- La contribution immatriculation tourisme.

- **Ne sont pas compris :**

- La souscription aux assurances facultatives : « annulation et interruption de voyage », « bagages », « assistance voyageur ». (voir notice d'assurance sur le site internet du club),
- Les covoiturages (prix déterminés par les conducteurs),
- Le pique-nique du samedi et du lundi,

- Les aliments énergétiques (barres de céréales, fruits secs, pâtes de fruits, chocolat) que vous mettrez dans votre sac,
- Les boissons consommées à l'hébergement et non comprises dans les repas.
- Les dépenses personnelles,
- **D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».**

INSCRIPTIONS :

- **Pré-inscription :**
  Par mail à anne.dussubieux@orange.fr en précisant : nom, prénom, n° de licence, volontariat éventuel pour prendre voiture personnelle et si oui nombre de places offertes.
  Date limite de préinscription : 10/11/2026.
  Si nécessaire, une liste d'attente sera établie.

Suivant le nombre de préinscrits, la décision, de réaliser ou non ce séjour, sera prise le 11/11/2026.
S'il est décidé de réaliser ce séjour, l'Association proposera aux préinscrits un bulletin d'inscription.

- **Inscriptions :**
  Votre inscription sera définitive lorsque vous aurez renvoyé votre bulletin d'inscription signé, accompagné du montant de l'acompte et des éventuelles primes d'assurance facultatives par chèque à l'ordre de l'ASCPA randonnée pédestre ou par carte bancaire.

  Si paiement par chèque, courrier à adresser à :

  Anne DUSSUBIEUX
  Résidence du Château du Vallon Bât. D2
  75 avenue Léon- Blum
  33600 PESSAC.

  Pour les paiements par carte bancaire, le bulletin d'inscription signé peut être envoyé par mail à anne.dussubieux@orange.fr

  Inscriptions avant le 24/11/2026.

ASSURANCES FACULTATIVES :
Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de l'inscription définitive, aux assurances individuelles facultatives au moyen du bulletin de souscription assurances mis à votre disposition au moment de l'envoi du bulletin d'inscription.

Les conditions générales de vente sont disponibles sur le site internet du club (https://ascparando.com/sorties-decouverte/

PAIEMENTS :
Le paiement du séjour peut se faire :

- par chèques à l'ordre de l'ASCPA randonnée pédestre et envoyés à l'adresse indiquée sur le mail d'envoi du bulletin d'inscription :
  - un chèque d'acompte de 60.00 € à l'inscription, avant le 24/11/2026
  - un éventuel chèque pour les primes d'assurance facultatives à l'inscription (chèque spécifique),
  - un chèque de solde de 105.00 € encaissé à partir du 05/04/2027.

Nota : Joindre lors de votre inscription tous les chèques (acompte et solde). Le solde ne sera pas encaissé avant le 05/04/2027.

- par carte bancaire via le site de paiement en ligne dont l'accès vous sera communiqué lors de l'envoi du bulletin d'inscription. Il vous sera alors demandé :
  - de payer un acompte de 60.00 € à l'inscription, avant le 24/11/2026,
  - de payer dans un second temps le solde de 105.00 € avant le 05/04/2027.

Nota : en payant par carte bancaire :

- Vous bénéficiez de l'assurance voyage liée à ce moyen de paiement. Notez cependant que les niveaux de couverture varient d'une carte bancaire à une autre. Une même carte (Visa ou Mastercard) peut proposer des prestations différentes (plafonds ou franchises, exclusions...) selon la banque qui l'émet. Assurez-vous donc de connaître parfaitement les garanties de la vôtre. Prêtez

attention aux conditions spécifiques qui s'appliquent.

- Vous avez toujours la possibilité de souscrire aux assurances facultatives du contrat fédéral/Groupama. Dans ce cas, le montant des primes d'assurances est à régler en même temps que l'acompte.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS :

Les trajets pour rejoindre le point de rendez-vous du séjour, les éventuels déplacements sur place et le retour, ne sont pas inclus dans le séjour. Pour réduire l'impact écologique des déplacements, les participants peuvent utiliser les moyens de transport en commun quand ils existent ou s'organiser entre eux pour covoiturer sous leurs responsabilités. Chaque équipage constitué gérera la contribution de chacun au frais du déplacement. (Trajet A-R et trajets sur place).

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION :

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes :

- Annulation avant le *24/11/2026*, restitution des sommes versées.
- Annulation entre le *24/11/2026* et le *05/04/2027*, versement de 60.00 € + éventuelle prime d'assurance facultative souscrite conservés.
- Annulation après le *05/04/2027*, versement de 165.00 € + éventuelle prime d'assurance facultative souscrite conservés, soit la totalité du montant du séjour.

DIVERS :

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées. Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra être se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

CESSION DU SEJOUR :

Au moins 7 jours avant le départ, un voyageur peut céder son séjour à un autre membre de l'ASCPA Rando remplissant les mêmes conditions que lui. Il en informera alors immédiatement et formellement l'organisateur. Le participant remplaçant (cessionnaire) devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour et éventuellement des primes d'assurances facultatives. Les sommes versées par le cédant lui seront remboursées après déduction de la contribution EIT et UEIT, des primes d'assurances éventuellement souscrites, du surcoût des éventuelles options, et des éventuels frais administratifs associés au changement de participant.

RESPONSABLES DE LA SORTIE :

Anne DUSSUBIEUX

Jean-Marc BLANC

CORRESPONDANT TOURISME :

Anne DUSSUBIEUX

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables sur le site Internet de l'ASCA Rando.